

## **Cahier des Charges - Marché Nocturne**

**Espace de vente de produits artisanaux, manufacturés, alimentaires et agricoles**

**En collaboration avec les animations “Nocturnes” 2023**

**Organisateur : Chambre de Commerce et de l'Industrie des Hautes-Alpes**

En complément des animations “Nocturnes” organisées par l’association “Les Vitrines de Gap”, les Chambres Consulaires des Hautes-Alpes souhaitent implanter un espace affecté aux professionnels ambulants pour la vente de produits artisanaux, manufacturés, alimentaires et agricoles sur le domaine public de la Ville de Gap lors de chaque soirée des “Nocturnes 2023”.

L’animation nécessite la mise en place d’un espace dédié à l’implantation des stands ambulants dans la rue Carnot.

A cet effet, la Ville de Gap met à disposition des Chambres Consulaires des Hautes-Alpes 12 emplacements sur le domaine public, dans la rue Carnot sur la partie comprise entre la rue Elisée et la place Alsace Lorraine.

Le présent cahier des charges a pour objet de fixer les dispositions générales relatives à l’organisation de cette manifestation, la procédure de dépôt des candidatures et de sélection des candidats.

### **1. Dispositions générales :**

L’installation sera autorisée sur la période du 1er juillet au 31 août 2023, chaque mardi correspondant aux dates des animations “Nocturnes” organisées par l’association les Vitrines de Gap : les mardis 18 et 25 juillet, 1er, 8, 15 et 22 août.

Les exposants seront installés à l’intérieur du périmètre sécurisé déposé par les Vitrines de Gap dans le cadre des Nocturnes.

### **2. Catégories de professionnels et produits autorisés**

#### **a) Catégories de commerçants - artisans - producteurs autorisés**

Les emplacements sont affectés aux artisans, créateurs, artistes, producteurs et commerçants non sédentaires, ainsi qu’aux commerçants sédentaires adhérents aux Vitrines de GAP.

Les professionnels du département des Hautes-Alpes seront prioritairement sélectionnés, toutefois, les candidatures des départements limitrophes pourront être étudiées dans la limite des places disponibles.

#### b) Articles autorisés à la vente

Le professionnel sera autorisé à utiliser les lieux pour la vente de produits artisanaux, manufacturés, alimentaires et agricoles.

Les produits locaux seront privilégiés. La Commission de sélection est seule juge du choix des exposants.

Les animations, les démonstrations de fabrication pourront être étudiées.

### 3. Description des emplacements

#### a. Localisation et délimitation des emplacements

12 emplacements de 4 mètres linéaires maximum seront mis à disposition sur la partie gauche dans le sens de circulation de la rue Carnot, partie comprise entre la rue Elisée et la place Alsace Lorraine. Les emplacements sont délimités par un marquage au sol.

Les dimensions maximum seront les suivantes : longueur 4 ml, largeur 2,5 ml

Les dimensions minimum seront les suivantes : longueur 2ml.

La configuration des lieux ne permet pas l'installation des barnums. Seuls les parasols seront autorisés.

L'installation d'autres structures mobiles spécifiques sera étudiée en fonction des contraintes techniques.

Un espace minimum de 2 ml devra rester libre de toute entrave entre chaque stand.

Le raccordement au réseau électrique municipal sera autorisé.

Les groupes électrogènes ne seront pas autorisés.

Les artisans et producteurs sont invités à se doter d'une signalétique mettant en valeur leur statut d'artisan et/ou leur production.

### 4. Horaires de la manifestation

a. Horaires de ventes : La vente sera autorisée de 18h30 à 23h00.

b. Horaires d'installation : Les exposants préalablement sélectionnés doivent se présenter, muni de leur autorisation, entre 17h30 et 17h45. L'installation devra être terminée à 18h30. Aucune autorisation ne sera délivrée le jour même.

Le stationnement des véhicules des exposants sur le secteur et pendant les horaires de vente ne sera pas autorisé.

c. Horaires d'évacuation : L'évacuation totale des lieux par les exposants doit être terminée au plus tard à minuit.

## **5. Règles générales d'occupation**

### **a. Propreté des lieux :**

Dans le cadre de leur activité, les participants doivent veiller au maintien de l'état et de la propreté du sol sur leur emplacement. En cas d'activités salissantes, les participants doivent impérativement installer sur la totalité de leur emplacement (intérieur et pourtours) des protections au sol afin de ne pas détériorer les lieux.

A la fin de la manifestation, les participants doivent :

- rassembler les divers débris liés à leur activité et les déposer dans les containers dédiés à la collecte des déchets.
- nettoyer leur emplacement.

### **b. Règles générales d'hygiène alimentaire**

La vente ambulante de produits alimentaires est soumise au respect des règles d'hygiène et de sécurité sanitaire définies par les textes en vigueur. Tout manquement aux règles d'hygiène et de sécurité sanitaire prescrites par la réglementation en vigueur entraînera le retrait immédiat de l'autorisation de participer à la manifestation.

## **6. Redevance pour occupation du domaine public**

Les exposants seront assujettis au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, payable auprès de la Régie municipale des Droits Places, pour la participation à cette manifestation. Le tarif en vigueur en 2023 est le suivant : 3,15 € par mètre linéaire et par jour (décision tarifaire n° D2017\_12\_394).

## **7. Sélection des participants**

La sélection des participants sera opérée par la commission de sélection composée des chambres consulaires, de l'Office de Tourisme et des Vitrines de Gap .

### **a. Dépôt des candidatures :**

Les personnes intéressées doivent formuler une candidature auprès de la Chambre consulaire dont ils relèvent (CCI, CMA, CAHA)

Date clôture de dépôt des dossiers : 15 mai 2023

Date d'attribution : 30 mai 2023

Les candidatures sont à transmettre via le formulaire en ligne, au plus tard le 15 mai 2023 à l'adresse suivante : [Remplir le formulaire en ligne ICI](#)

Pour toute autre modalité de candidature, il convient de se rapprocher :

- La Chambre d'Agriculture :
  - 06.80.67.66.79 [amandine.camoin@hautes-alpes.chambagri.fr](mailto:amandine.camoin@hautes-alpes.chambagri.fr)
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat :
  - 06.48.70.71.73 - [b.hardy@cmar-paca.fr](mailto:b.hardy@cmar-paca.fr)
- La Chambre de Commerce et d'Industrie :
  - 04.92.56.56.66 - [s.sarrazin@hautes-alpes.cci.fr](mailto:s.sarrazin@hautes-alpes.cci.fr)
  - 06.31.31.88.09 - [mc.roux@hautes-alpes.cci.fr](mailto:mc.roux@hautes-alpes.cci.fr)

#### b. Documents à fournir :

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier complet comprenant les photocopies des documents professionnels permettant l'exercice d'une activité de distribution sur le domaine public notamment :

- Carte nationale d'identité ;
- Carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires
- Extrait de Kbis du Registre du Commerce et des Sociétés OU, Extrait D1 du Répertoire des Métiers daté de moins de 3 mois précisant la mention de Vente ambulante, OU la carte affiliation MSA de votre Département, valable pour l'année en cours, OU l'attestation d'enregistrement auprès de la Maison des Artistes, OU l'attestation Urssaf
- Attestation d'assurance professionnelle responsabilité civile pour l'exercice de l'activité concernée

#### c. Analyse des demandes et critères de sélection

Le comité de sélection aura pour mission d'examiner les candidatures afin de sélectionner les postulants.

L'analyse des demandes s'effectuera de manière globale et sur les critères de choix suivants :

- Originalité des produits, leur authenticité et leur qualité ;
- Qualité des étalages et mise en valeur des produits ;
- Expérience et références professionnelles ;
- Produits artisanaux, manufacturés, alimentaires et agricoles ;
- Les produits locaux et l'assiduité sur l'ensemble des dates seront privilégiés

## 8. Annexes

- Plan des emplacements
- Formulaire de candidature [Cliquez ICI](#)